

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

LA SCIE

Département de SEINE-MARITIME (76) / Commune de HAUTOT-SUR-MER (76550)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Embouchure à l'extrémité aval de la buse en bois	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques :</p> <p>Buse en bois repérable sur Ortho Littorale. Positionnement confirmé par cartes scannées fournies par les services compétents (cf. pages 2 et 3). Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

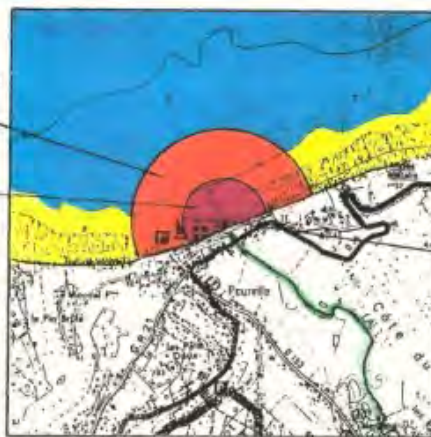


Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Rapport du Conseil Supérieur de la Pêche (Avril 1992 / Délégation Régionale - Régions Haute-Normandie, Picardie, Nord Pas-de-Calais, Ile de France) transmis par la DIRM MEMN.

interdiction de pêche au filet
dans un rayon de 500 m autour de la buse
arrêté préfectoral du 12/02/1992

réserve de pêche :
arrêté ministériel
du 18/05/1984



IGN - 2008 ouest - 1 / 25000

LTM : texte non trouvé ; par défaut
considérée comme confondue avec
la LSE

LSE : embouchure de l'extrémité
aval de la buse - décret du 5/12/1872

LIM : confondue avec la LTM

Rivière SCIE
Département de la SEINE-MARITIME
Basse vallée et zone côtière proche
Limites administratives et textes
réglementant la pêche

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE - D.R. 1

Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie. Rapport DIREN Area Eau-environnement (1998)

Département de la Seine-Maritime (76)

4

SCIE



LTM : Pas de texte trouvé

**LSE : Décret du 5 décembre 1872
Embouchure de l'extrémité
aval de la buse en bois**

1998

IGN - 2008 ouest - 1/25 000